



Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
Laboratoire d'Analyse des Politiques de Développement



---

## ACTES DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE DE DAKAR (CEID)

*Améliorer le ciblage des politiques publiques pour une économie solide,  
inclusive et génératrice d'emplois décents en Afrique*

Université Cheikh Anta Diop de Dakar – Sénégal, 2 et 3 mai 2023

---

# LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE VERS L'ÉCONOMIE FORMELLE AU SÉNÉGAL : ENTRE INJONCTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, POLITIQUE PUBLIQUE ET DÉMobilISATION SOCIALE

ISMAÏLA SENE, Laboratoire de Recherche en Sciences Economiques et Sociales - LARSES  
Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal

**RÉSUMÉ :** Dans la foulée des injonctions internationales portées par l'ONU<sup>1</sup> et l'OIT<sup>2</sup>, le Sénégal a entrepris une politique publique de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Dans ce sens, plusieurs mesures d'incitation ont été mises en place par les pouvoirs publics pour pousser les entrepreneurs informels à se formaliser afin de réaliser l'ambition d'une transformation structurelle de l'économie locale et relever le défi du développement du secteur privé national. Néanmoins, comme le documente le présent article, cette entreprise de formalisation reste confrontée à la survivance des logiques d'informalité qui appréhendent la formalisation en termes de risque et de manque à gagner. Une telle appréhension est à la base des comportements d'évitement au cœur desquels se trouve une volonté de se soustraire aux obligations post-formalisation imposées par un environnement des affaires assez pesant.

**MOTS-CLÉS :** démobilisation sociale, économie informelle, formalisation, évitement fiscal.

*Les idées et opinions exprimées dans les textes publiés dans les actes de la CEID n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'UCAD ou de ses partenaires. Aussi, les erreurs et lacunes subsistantes de même que les omissions relèvent de la seule responsabilité des auteurs.*

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies.

<sup>2</sup> Organisation Internationale du Travail.

## Introduction

L'échec des modèles de développement importés, à l'image des Politiques d'ajustement structurel, a maintenu les pays sous-développés dans le statu quo d'une crise socio-économique qui se matérialise notamment par un chômage grandissant. C'est donc en réponse à cette situation que s'est développée, dans de nombreux pays africains et dans un contexte marqué par la montée en puissance de l'exode rural et le développement de l'urbanisme (Coquery-Vidrovitch, 1991), l'économie informelle en tant que secteur parallèle au secteur formel (Lautier, 1994). Selon le BIT<sup>3</sup> (2020), l'une des particularités des entreprises informelles c'est le déficit de travail décent. Cette situation se traduit, chez les travailleurs, par un manque d'accès à un emploi rémunérateur, aux protections liées à l'emploi, aux droits ainsi qu'à la représentation et à la possibilité de défendre leurs intérêts. Cela se traduit aussi par l'impossibilité d'accès au financement, aux marchés et à la propriété, pénalisant considérablement la capacité des entreprises informelles à s'engager dans des contrats commerciaux, à développer leurs activités et à produire à un niveau efficient.

Au Sénégal, les divergences relatives à la définition et la caractérisation du secteur informel rendent difficile l'accès à des statistiques unanimement reconnues. La définition proposée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD<sup>4</sup>, 2017) est uniquement basée sur le respect des procédures juridiques et fiscales. A cet effet, le secteur informel est présenté comme l'ensemble des unités de production qui ne tiennent pas une comptabilité normée<sup>5</sup>. Par contre, le BIT s'appuie sur une combinaison de critères basés sur la tenue d'une comptabilité formelle ou l'enregistrement de l'activité (BIT, 2020). Toutefois, quels que soient les critères considérés, les chiffres renseignent sur un faible taux de formalisation des entreprises au Sénégal, avec tout ce que cela engendre en termes de risques et de vulnérabilités. En effet, la proportion d'unités économiques informelles varie entre 85,4 % (selon la définition du BIT, 2020) et 97 % (selon l'ANSD, 2017).

De nos jours, l'économie informelle est considérée, dans la perspective étatique, comme l'une des contraintes majeures qu'il convient de lever pour réaliser l'ambition d'une transformation structurelle de l'économie locale et relever le défi du développement du secteur privé national. Pour ce faire, le pays a entrepris, à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle en la déclinant comme l'objectif majeur de la phase 2 (2019- 2023) du PSE. Une manière pour le Sénégal de se conformer aux injonctions internationales portées notamment par l'Objectif de Développement Durable n°8 (ODD 8) relatif au travail décent et la croissance économique (ONU) et par la Recommandation n° 204 de l'OIT.

A l'aide d'une démarche méthodologique, basée sur la combinaison de la méthode qualitative et de l'approche quantitative, la présente réflexion dresse un bilan d'étape de la politique publique de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle au Sénégal. Elle présente d'abord le contexte d'émergence de l'injonction à la formalisation avant d'analyser les stratégies d'incitation entreprises en faveur de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle non sans mettre la focale sur les dynamiques de démobilisation sociale relevant de la survivance des logiques d'informalité, lesquelles reposent sur l'appréhension de la formalisation en termes de risque et de manque à gagner.

<sup>3</sup> Bureau International du Travail.

<sup>4</sup> Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

<sup>5</sup> Le système de comptabilité normée est constitué du Système Comptable Ouest africain (SYSCOA) et des systèmes de comptabilité harmonisés autres que le SYSCOA : le Plan Comptable Bancaire (PCB), le Référentiel Comptable des Systèmes Financiers Décentralisés (RC-SFD) et le code Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Sont donc exclues du secteur formel, les entreprises enregistrées mais utilisant les carnets ou les journaux de caisse car elles utilisent, selon la définition de l'ANSD (2017), une comptabilité informelle.

En privilégiant les témoignages et les avis des entrepreneurs informels, le présent article se présente comme un important support qui offre aux décideurs la possibilité de comprendre les facteurs d'entraves et d'identifier des pistes d'amélioration.

## 1. Contexte et problématique

De manière globale, l'analyse des politiques publiques en Afrique montre une propension des Etats africains à vouloir se conformer aux injonctions internationales qui donnent la marche à suivre pour parvenir au développement.

L'économie informelle, forme la plus courante d'insertion sur le marché se trouve aujourd'hui au cours des préoccupations internationales de développement. Malgré sa contribution significative au PIB<sup>6</sup>, elle est décrite comme une entrave au droit des travailleurs et perçue comme un impact négatif sur les politiques économiques et sur la concurrence loyale sur les marchés nationaux et internationaux (OIT, 2015).

Le passage de cette problématique du statut de phénomène social à celui d'un problème public va favoriser son entrée rapide dans l'agenda internationale des politiques publiques pour se répercuter dans les agendas nationaux. L'adoption en 2015 de la recommandation n° 204 de l'OIT marque notamment l'étape décisive de la mise sur agenda de ce problème. Cela a été bien évidemment précédé par une série d'initiatives qui ont contribué, à travers plusieurs forums<sup>7</sup> (Enguéléguélé, 2008), à la problématisation de l'informel, c'est-à-dire à son érection au statut de problème public. On peut donner à titre d'exemple, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), la résolution et les conclusions de la Conférence internationale du Travail concernant le travail décent (2002) ou encore la déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008).

En adoptant la recommandation n° 204, l'OIT va mettre en place un cadre de référence des actions à mettre en œuvre en matière de politique d'emploi dans les pays en développement (Charmes, 2017). Cette recommandation poursuit trois objectifs fondamentaux : faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle (1), promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle, ainsi que la cohérence entre les politiques macroéconomiques, d'emploi, de protection sociale et les autres politiques sociales (02) et prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle (03).

La recommandation instruit les Etats-membres à concevoir des stratégies cohérentes et intégrées visant à faciliter la transition vers l'économie formelle et tenant compte de la diversité des caractéristiques, des situations et des besoins des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle et de la nécessité d'y répondre par des approches spécifiques. Ils devront également tenir compte de la spécificité des situations, des lois et des pratiques nationales, la promotion de l'égalité de sexe et la nécessité prévenir et de sanctionner le contournement ou la sortie délibérée de l'économie formelle visant à se soustraire à l'impôt et à la législation sociale et du travail, etc.

En mettant le focus sur la promotion du travail décent, lequel est connecté à la croissance économique durable et inclusive, la recommandation se présente comme un instrument aux services des ODD et notamment de l'ODD 8 portant sur le travail décent et la croissance économique. Selon les directives par cet ODD la question de la pauvreté devrait être résolue par la création massive d'emplois stables et bien rémunérés mais aussi par l'amélioration des conditions des travailleurs qui ne gagnent pas suffisamment leur vie pour se hisser, eux et leur famille, au-dessus du seuil de pauvreté. Et compte tenu de ses particularités, l'économie informelle se présente comme une entrave à l'atteinte de cet

<sup>6</sup> Produit Intérieur Brut.

<sup>7</sup> Scènes plus ou moins institutionnalisées au sein desquelles des acteurs mènent des débats à des fins de production, de diffusion ou d'imposition de référentiels de l'action publique (Enguéléguélé, 2008).

objectif de développement durable. D'où la nécessité de s'en départir notamment en Afrique subsaharienne où elle représente jusqu'à 73% de la population occupée non agricole (Charmes, 2017).

C'est donc dans la foulée de ces directives internationales que bon nombre de pays ouest-africains (Sénégal, Burkina Faso, Togo, Côte d'Ivoire, etc.) ont initié des politiques publiques de formalisation de leurs économies pour se conformer à l'élan de normalisation et de standardisation internationales du développement. Partant du cas du Sénégal, le présent article cherche à documenter les mesures entreprises en faveur de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle non sans questionner leurs portées et leurs capacités d'action sur les acteurs de l'économie informelle.

## 2. Méthodologie

La réalisation de cet article s'est basée sur deux expériences de terrain réalisées en 2022 et qui ont permis de compléter les informations recueillies grâce à la revue documentaire. L'une est une enquête exploratoire réalisée, à l'aide d'un questionnaire, auprès de 200 entrepreneurs informels<sup>8</sup> rencontrés à Dakar à l'occasion d'un diagnostic conduit avec l'Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal (UDTS) qui préparait un projet syndical en lien avec l'économie informelle. L'autre, est une enquête complémentaire conduite, à l'aide d'entretien semi-directifs, auprès de la même cible. Les entrepreneurs rencontrés opèrent dans divers départements de la région de Dakar et s'activent dans plusieurs secteurs d'activités (Commerce, BTP, Artisanat, Transport et Restauration). Avec ces derniers, les discussions ont porté sur les facteurs d'informalité de leurs entreprises, les mesures d'incitation à la formalisation mises en place par les pouvoirs publics, les difficultés de leurs entreprises, leurs perceptions des risques qu'engendre l'informel ou encore leur intention de se formaliser.

## 3. Résultats et discussion

Les résultats obtenus mettent en exergue une série de mesures d'incitation à la formalisation et leurs effets minimes sur les destinataires chez qui la volonté délibérée de se soustraire aux obligations fiscales et sociales se combine avec les exigences d'actions plus appropriées.

### 3.1. L'incitation à la formalisation : dispositif, actions et portée

Au Sénégal, le parcours de conformité aux directives internationales de formalisation est marqué par la mise en place de plusieurs instruments d'action publique (Lascoumes et Simard, 2011) ayant pour fonction d'organiser les rapports sociaux entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'économie informelle, cela afin de les pousser à agir dans le sens de la transition vers l'économie formelle. En effet, à la suite des injonctions internationales, le diagnostic de l'économie informelle du Sénégal (BIT, 2020) a débouché sur une série de recommandations dont la prise en compte a abouti à l'adoption d'une stratégie nationale intégrée de formalisation de l'économie informelle (SNIFEI), assortie d'un Plan d'action opérationnel de transformation du secteur informel (PAOTSI).

L'enregistrement, la fiscalité et la conformité des entreprises informelles sont inscrits au cœur des orientations stratégiques de la stratégie nationale de formalisation de l'économie informelle. A ce sujet, il est noté que la création juridique des entreprises suppose leur enregistrement auprès de diverses structures (en vue de l'obtention du RCCM<sup>9</sup>, du NINEA<sup>10</sup> et du Code d'identification fiscale) et notamment à l'inspection du travail et de la sécurité sociale et aux organismes sociaux (IPRES<sup>11</sup>, CSS<sup>12</sup>, IPM<sup>13</sup>). Une fois enregistrées, les entreprises devront faire face à des obligations telles que la

<sup>8</sup> On a tenu compte des critères de l'OIT pour choisir ces entrepreneurs.

<sup>9</sup> Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

<sup>10</sup> Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations.

<sup>11</sup> Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal.

<sup>12</sup> Caisse de Sécurité Sociale.

<sup>13</sup> Institution de Prévoyance Maladie.

déclaration des travailleurs, la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales. Dans la pratique, de nombreuses mesures ont été entreprises pour inciter les acteurs de l'économie informelle à opter pour la formalisation. On peut citer, à ce titre, les mesures de rationalisation et de simplification des systèmes d'enregistrement, la simplification du processus de paiement des impôts et taxes, la définition des avantages fiscaux et l'octroi de nouvelles incitations fiscales ou encore le renforcement des institutions pour mieux améliorer la qualité des prestations offertes. De même, des actions de sensibilisation/information ont été menées par les pouvoirs publics pour informer les acteurs de l'économie informelle sur la formalisation, ses avantages et ses bénéfices. Une offre d'assistance à la formalisation, telle que l'aide aux démarches d'enregistrement, a été également entreprise. Toutes ces actions ont été déroulées grâce à l'implication de plusieurs ministères (en charge de l'emploi, du travail, de la jeunesse, des petites et moyennes entreprises et de l'économie, etc.), l'Agence Nationale de statistique et de la démographie (ANSD), le Haut conseil du dialogue social (HCDS), les collectivités territoriales, les chambres consulaires (chambre de commerce et des métiers), les agences et autres structures publiques d'appui aux entreprises, les structures de financement, le secteur privé, les partenaires sociaux et les partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, l'adoption par le Sénégal des normes du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), consacrant le statut de l'entrepreneur, constitue une autre mesure. Ce statut offre aux entrepreneurs potentiels la possibilité de démarrer, via ce statut, une activité sous un régime réglementaire, voire fiscal, plus souple, pendant une période transitoire donnée.

Néanmoins, on constate que la portée de telles mesures laisse à désirer. En clair, il ressort du terrain que moins d'un tiers des entrepreneurs informels rencontrés (29%) estiment avoir eu connaissance des mesures entreprises en faveur de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Parmi ces derniers, 30% retiennent principalement les mesures de simplification des procédures de formalisation, 35% parlent de réduction des coûts de formalisation, 30% évoquent la sensibilisation et 5% l'encadrement vers la formalisation. Des actions, qui jusque-là n'ont pas réussi à motiver la majorité des acteurs de l'informel qui, pour des raisons diverses, restent dubitatifs à l'égard de la formalisation.

### **3.2. Les facteurs de démobilisation des acteurs de l'informel**

De nombreux travaux montrent que l'économie informelle constitue un secteur d'activité socialement et économiquement risqué (BIT, 1993 ; BIT, 2002 ; Lund, 2012 ; FAO<sup>14</sup>, 2020). Les effets néfastes de l'informalité sont notamment vécus par nombreux entrepreneurs qui restent confrontés à plusieurs difficultés. Les informations recueillies à ce sujet montrent que ces difficultés restent notamment relatives à l'absence de financement (27%) et à l'impossibilité d'accès à la commande publique (21%). Le manque d'encadrement (18%) et la faible rentabilité des entreprises du secteur (16%) les maintiennent aussi dans une situation précaire qui les condamne à rester majoritairement dans le petit informel. Malgré toutes ces difficultés qui reposent, en partie, sur le caractère informel des unités économiques, une partie importante des agents de l'économie informelle reste majoritairement décidée à rester dans l'informel rejetant ainsi toute entreprise de transition. Plus d'un tiers de ces entrepreneurs (38%) disent ne pas avoir l'intention de se formaliser alors que d'autres (40%) posent des conditions spécifiques, pas encore envisagées par l'Etat, pour envisager à leur tour la transition. Ceux qui se disent actuellement convaincus par les mesures entreprises représentent moins du tiers (22%).

Les entretiens réalisés avec les acteurs de l'informel montrent que ce rejet de la formalisation exprime une forme de démobilisation sociale. Celle-ci entretient un lien avec la survivance des logiques d'informalité, lesquelles reposent sur l'appréhension de la formalisation en termes de risque et de manque à gagner. En effet, au-delà des coûts élevés de la formalisation et de la lourdeur des

<sup>14</sup> Food and Agriculture Organisation of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

procédures de formalisation, les acteurs évoquent principalement les charges post-formalisation (impôt, prestations familiales, etc.) pour expliquer leur ancrage dans l'économie « souterraine » (Ndébi et Dama, 2020). Ils entrevoient notamment des avantages stratégiques à rester dans l'informel. A ce propos, la volonté de se substituer délibérément de l'obligation d'impôt apparait en premier chef. Etant perçu comme un facteur à risque, l'impôt constitue un véritable facteur dissuasif pour les entrepreneurs informels. Ces derniers considèrent les charges d'impôts comme étant un manque à gagner. Rester dans l'informel constitue donc pour eux une stratégie efficace d'évitement fiscal. A l'image de l'impôt, les obligations sociales (cotisations sociales, prestations familiales, etc.) constituent des facteurs dissuasifs supplémentaires en ce sens que plusieurs entrepreneurs considèrent que se formaliser équivaut à supporter des cotisations sociales et des prestations familiales. Des frais supplémentaires qu'ils disent ne pas vouloir supporter.

Par ailleurs, il faut préciser que cette logique délibérée n'est pas relative à l'ignorance des risques qu'engendre l'informel car, lors des entretiens, nombreux sont les entrepreneurs qui ont fait cas des risques encourus autant pour leurs salariés que leurs entreprises. Pour les salariés, on évoque, entre autres, l'absence de protection juridique et sociale, l'instabilité de l'emploi, l'absence de prestation maladies ou encore l'absence d'avantages de retraite. Pour les entreprises, le manque d'assurance, le non-accès aux marchés publics, l'absence de financement, les poursuites fiscales, etc. sont identifiés comme de potentiels risques de l'informalité.

Ces informations tendent à prouver que les agents de l'économie informelle sont bien conscients des risques qu'ils encourent dans l'exercice de leurs activités. En réalité, leur volonté de ne pas se conformer à l'injonction de formalisation découle d'un calcul stratégique, de la comparaison avantages-risques, qui tend à conforter l'imaginaire d'une économie informelle moins pesante et d'une formalisation synonyme de manque à gagner. Le caractère peu souple de l'environnement des affaires semble donc favoriser une logique de transgression émanant d'un calcul qui met en jeu des rationalités individuelles au détriment d'une quelconque posture citoyenne. Néanmoins, à côté d'une volonté délibérée de se soustraire aux exigences légales, l'analyse pose également la question de la pertinence des mesures entreprises en faveur de la transition car comme on l'a évoqué plus haut, plusieurs acteurs de l'économie informelle (40%) ont posé des exigences particulières pour se conformer. Ces derniers jugent donc les mesures entreprises peu appropriées. Et à ce sujet, on constate que c'est moins la simplification des procédures que le coût de la formalisation et les charges post-formalisation qui posent problème. En effet, la réduction des charges post-formalisation (impôts, cotisations sociales, prestations familiales, etc.) (38%), la gratuité de la formalisation (25%) voire l'application de l'exonération fiscale à moyen terme (16%) apparaissent, chez ces derniers, comme des exigences de taille. Aussi la priorisation des Petites et moyennes entreprises locales dans l'accès à la commande publique (21%) est présentée comme un levier important pour rendre dynamiques les PME afin de leur permettre de pouvoir faire face à la concurrence des grandes entreprises et de supporter les charges post formalisation.

En définitive, de telles exigences se présentent comme des pistes de solution dont la prise en compte par les pouvoirs publics permettrait d'améliorer la pertinence de la politique entreprise en faveur de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

### 3.3. Discussion des résultats

A la lumière des résultats présentés dans cet article, on peut affirmer qu'au Sénégal le manque d'engagement des acteurs de l'informel, dans un contexte de promotion de la transition vers l'économie informelle, exprime une démobilisation sociale qui se présente comme le résultat d'un calcul stratégique. Chez ces acteurs, la perception de la formalisation en termes de risque et de manque à gagner favorise des comportements d'évitement et une volonté de se soustraire aux exigences de formalisation. Loin d'être une particularité sénégalaise, ces constats rappellent les logiques d'informalité documentées dans d'autres contextes par des auteurs qui ont mis en exergue la stratégie d'évitement fiscal (Maloney, 2004 ; Perry et al., 2007 ; Sundjo, 2021) et la volonté de se

soustraire des obligations sociales (Charmes, 2017 ; Sundjo, 2021) pour comprendre les facteurs d'entrave à la formalisation.

L'article rappelle également que les mesures entreprises sont peu adaptées aux exigences des acteurs de l'informel sans oublier les nombreuses exigences juridiques qui rendent contraignant l'environnement des affaires au Sénégal. Un tel environnement constitue un facteur d'entrave à la formalisation car dans un tel contexte l'informel se présente comme une réponse rationnelle des micro entrepreneurs à l'excès de réglementation (Becker, 2014). L'idée d'un jeu transgressif assumé (Sène, 2022) est bien présente ; un jeu qui prend la forme d'une « déviance sociale » (Eyébiyi, 2016) et favorise les rapports hostiles que les acteurs de l'économie informelle entretiennent parfois avec les institutions étatiques. Les constats d'inadaptation qui se déclinent ici se rapprochent des arguments développés par Charmes (2017) chez qui l'entrave à la formalisation s'explique par l'incapacité ou l'impuissance des États à faire appliquer leurs propres réglementations, soit parce que celles-ci sont profondément inadaptées, soit parce que les processus de modernisation ne s'étant pas enclenchés comme le prévoyait la vision optimiste du développement.

## Conclusion

Au Sénégal, les mesures entreprises dans le contexte de promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle président d'une vision politique selon laquelle l'économie informelle constitue une contrainte majeure qu'il convient de lever pour réaliser l'ambition d'une transformation structurelle de l'économie locale et relever le défi du développement du secteur privé national. Ainsi, ayant pris l'option de réduire considérablement le taux d'informalité des entreprises, les pouvoirs publics ont entrepris plusieurs mesures allant dans le sens de la sensibilisation des acteurs, la simplification des procédures de formalisation, du système d'enregistrement et de paiement des impôts et taxes des entreprises, etc. Plusieurs mesures qui témoignent de la volonté de l'Etat du Sénégal de se conformer aux injonctions internationales portées par l'ODD 8 de l'ONU et la Recommandation 204 de l'OIT.

Malgré tout, il ressort de l'étude que chez plusieurs entrepreneurs informels la formalité continue d'être perçue en termes d'obstacles et de manque à gagner en dépit des difficultés et des risques qu'engendre l'informel. Ce qui entraîne, chez certains acteurs, le refus de la transition alors que d'autres exigent des mesures d'incitation plus adaptées. Tout cela est caractéristique d'une démobilitation des acteurs qui, pour échapper aux contraintes de la formalisation et à la rigidité de l'environnement des affaires, optent pour un ancrage durable dans l'informel. Cette situation rappelle ainsi l'impuissance des pouvoirs publics dans leur volonté de réguler l'économie informelle du fait de la complexité des logiques d'informité mais aussi des stratégies d'incitation peu conformes aux attentes des destinataires.

En définitive, l'étude met en exergue plusieurs paramètres qui aident à comprendre les réticences des acteurs informels et leur volonté de ne pas emprunter le chemin de la transition vers l'économie informelle, tel que tracé par des autorités publiques soucieuses de se conformer aux injonctions de développement durable. Son intérêt réside dans l'éclairage des facteurs d'entrave mais aussi dans l'identification des défis qu'il urge de relever pour améliorer la pertinence des stratégies d'incitation à la formalisation.



## Bibliographie

- ANSD. 2017. *Rapport global du recensement général des Entreprises*, ANSD.
- Becker, K. F. 2004. *The Informal Economy : fact Finding Study*. Swedish International Development Agency.
- BIT. 1993. *Rapport de la 15<sup>ème</sup> Conférence Internationale des Statisticiens du Travail*, BIT.
- BIT. 2002. *Travail décent et économie informelle : sixième question à l'ordre du jour*, Rapport de la conférence Internationale du Travail, 90<sup>ième</sup> session, BIT.
- BIT. 2020. *Diagnostic de l'économie informelle au Sénégal*, BIT.
- Charmes, J. 2017. « Economie informelle, protection sociale et transition vers l'économie formelle : les termes d'un débat », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, n°3, pp. 10-17.
- Coquery-Vidrovitch, C. 1991. *Tiers-monde : l'informel en question?*, L'Harmattan.
- Enguéléguélé, M. 2008. « Quelques apports de l'analyse de l'action publique à l'étude du politique en Afrique subsaharienne », *Politique et Sociétés*, n° 27, pp. 3-28.
- Eyébiyi, E. 2016. « Étudier l'État à partir de l'informalité. Répression et résistances autour du commerce informel de carburant », *Lien social et Politiques*, n°76, pp. 77-95.
- FAO. 2020. *Impact de la covid-19 sur les Travailleurs du secteur informel*, FAO.
- Lascoumes, P. et Simard, L. (2011), « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, Vol. 61, pp. 5- 22.
- Lautier, B. 1994. *L'économie informelle dans le tiers-monde*, Éditions la Découverte.
- Lund, F. 2012. « Pour une protection sociale liée au travail en faveur des travailleurs du secteur informel », *Revue Internationale de la Sécurité Sociale*, vol. 65, n°4, pp.11-36.
- Maloney, W. 2004. « Informality Revisited », *World Development*, Vol. 32, n°7, pp. 1159-1178.
- Ndébi, P. E. et Dama Dié, M. 2020. « Le secteur informel en Afrique : dynamiques organisationnelles des acteurs dans les marchés de proximité, une étude de quelques cas de marché dans la ville de Douala au Cameroun », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, vol 3, n° 1, pp. 27-51.
- OIT. 2015. *R204 - Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, OIT.
- Perry, G. et al. 2007. *Informality, Exit and Exclusion*, The World Bank.
- Sène, I. 2022. « Entreprises informelles, logiques d'acteurs et jeu transgressif assumé : Essai d'analyse de l'ancrage dans l'informalité », *African Scientific Journal*, Vol 3, n°11, pp : 78-92.
- Sundjo, F. 2021. « Secteur informel et mobilisation fiscale au Cameroun », *Nkafu Policy Institute*, n°3, pp.16-19.